



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT
COURSE CYCLISTE TOUR DE L'AIN**

Date

22/07/2026

Numéro

PM202607A184OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS-LES-DOBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1311-2 à L1311-4-1, L1311-5 à L1311-8, ainsi que ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L2213-6-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à 2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10, R412-30

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le passage de la course cycliste du Tour de l'Ain, sur la commune de Villars les Dombes, prévu le 28 juillet 2026.

Considérant que pour permettre la sécurité des coureurs cyclistes ainsi que celle des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le 28 juillet 2026 de 11h30 à 13h00.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours de la course sur la commune de Villars les Dombes.

Les emplacements matérialisés au sol seront interdits :

- avenue Charles de Gaulle du numéro 890 au numéro 806.
- rue Justin et Geneviève Berger.

ARTICLE 3 : Les coureurs cyclistes emprunteront successivement l'avenue Charles de Gaulle (D1083) depuis le Sud, puis la rue de Dombes (D904), la rue Justin et Geneviève Berger (D2), la place du Nord et enfin la rue Jacques Ozanam (D2).

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite sur le parcours de 11h30 à 13h. Elle sera interdite puis ouverte par la Gendarmerie Nationale, qui pourra lever les restrictions dès qu'elle le jugera approprié.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques

- La Police Municipale
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Isabelle Dubois,
Maire de Villars les Dombes

Aperçu Signature

